

Montrouge, le 9 décembre 2021 - N° 158/H030

**Bilan 2021 du Conseil national de l'information statistique (Cnis)
relatif au programme de la statistique publique**

Si l'année 2020 a été caractérisée par une situation totalement atypique, en raison de la pandémie et des mesures sanitaires mises en place, avec des répercussions importantes sur la statistique publique et le Cnis¹, l'année 2021 n'a pas été marquée par un retour à la situation pré-crise. Les consultations et réunions du Cnis de 2021 ont eu lieu exclusivement par visioconférence, ce qui permet en règle générale d'augmenter sensiblement l'audience par rapport aux réunions en présentiel. Les procédures hors commission, qui ont vu le jour en 2020 pour pallier l'urgence et les annulations des commissions, ont pu être ponctuellement utilisées en 2021 en fonction des besoins des producteurs, mais les modes de consultation habituels, inscrits dans des calendriers semestriels pré-établis, sont redevenus la norme dans la plupart des cas. Cela confirme que le système actuellement en place correspond aux besoins, mais que des évolutions à la marge ne sont pas à exclure dans le futur.

Les programmes de travail ont en particulier pu être présentés comme d'habitude par les rapporteurs lors des commissions de printemps. Les travaux des commissions se sont concentrés sur des sujets plus structurels, conformément aux avis inscrits dans le moyen terme 2019-2023, mais aussi sur des besoins émergents. Mais aucune manifestation de grande ampleur (colloque, rencontre) n'a pu se tenir en 2021. Les événements de 2022 seront de ce fait plus nombreux, a priori au moins partiellement en présentiel, et leur planification et organisation a occupé le Secrétariat général pendant le deuxième semestre de l'année 2021.

Une mention particulière peut enfin être faite pour 2021 de la participation de plusieurs membres du Conseil à la revue par les pairs européens du Service statistique public, lesquels ont constaté dans leur rapport final la qualité de la gouvernance de la statistique publique, en particulier la détermination des besoins des utilisateurs très complète assurée par le Cnis.

Ce bilan 2021 s'articule comme d'habitude en deux parties : il présente d'abord une synthèse des principaux axes transversaux de travail du Cnis pendant cette année de transition entre la crise et le post-crise. Il passe ensuite en revue quatre domaines qui reprennent, en les regroupant, les échanges des commissions du Cnis et des groupes de travail en 2021, à savoir :

Le domaine social ;

Le domaine économique et financier ;

Le développement durable ;

Les territoires.

1 Voir bilan du Cnis de l'année 2020

I. Principaux axes de travail du Cnis

① Accompagner le recours croissant aux données administratives et aux appariements pour enrichir les statistiques

Par sa position et son rôle au sein du SSP, le Cnis a un rôle de témoin (en plus d'en être partie prenante par les opérations qu'il facilite) des évolutions méthodologiques de la statistique publique, notamment pour ce qui est des sources et des données mobilisées.

Les **demandes des producteurs d'accès aux données administratives** au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 témoignent d'un recours accru à ces sources pour des finalités statistiques. Pour la commission Environnement et développement durable, par exemple, on est passé de 1 demande en 2019, à 2 en 2020 et à 5 en 2021. Outre l'usage de nouvelles données de gestion, **ces demandes se doublent fréquemment d'appariements entre sources**, qui fournissent des données complémentaires importantes par rapport à celles des enquêtes et qui permettent en particulier de développer le suivi ou l'évaluation des politiques publiques. L'utilité des appariements, les difficultés méthodologiques qu'ils comportent, ont été présentées, par exemple, lors de la commission Emploi, qualification et revenus du travail de mars 2021, en lien avec le dispositif d'enquêtes Génération du Céreq.

Ces nouveaux traitements statistiques renforcent aussi **le besoin de fournir des informations sur le cadre juridique et déontologique dans lequel ils s'exercent**, au regard de la masse de données personnelles utilisées par le SSP qui peut légitimement nourrir des craintes. Le rôle pédagogique à cet égard des commissions du Cnis se confirme. Ainsi, la commission Environnement et développement durable de printemps a permis de présenter l'usage par le SSM de données individuelles de consommation d'énergie des logements pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques de soutien à la transition écologique, mais aussi la déontologie des traitements statistiques aux associations de consommateurs et aux gestionnaires de réseaux.

Plus généralement, **une rencontre du Cnis consacrée aux appariements** aura lieu en janvier 2022, en collaboration avec l'Insee. Celle-ci témoignera des avancées de cette thématique, qui est inscrite dans le moyen terme 2019-2023 du Cnis (avis général n° 7 « Développer les appariements entre sources de données ») et dans ses orientations pour 2021 (« Donner un statut aux statistiques construites sur les sources administratives »), mais aussi de ses enjeux déontologiques.

Par ailleurs, les appariements de sources administratives (entre elles ou avec des données d'enquêtes) permettent de répondre à moindre coût **au besoin, exprimé de longue date au Cnis, de données longitudinales**. Un état des lieux des panels et cohortes statistiques a fait l'objet d'une *Chroniques* à la fin de l'année 2020, à défaut d'avoir pu tenir en 2021 le colloque initialement prévu en 2020 et dont la tenue doit

avoir lieu en mai 2022. La commission Services publics et services aux publics a quant à elle encouragé la réactivation du panel des mineurs suivis en justice qui permettra à terme de suivre les parcours de ces jeunes grâce à des appariements avec plusieurs bases de gestion du domaine pénal ou civil, ce qui constitue une grande avancée du système d'information.

Enfin, **le Cnis a commencé en fin d'année 2021 à accompagner la « démarche statistique publique »** lancée par la nouvelle présidente de l'Autorité de la statistique publique (ASP). Il s'agira à terme pour le Cnis **d'élargir le périmètre des programmes de travail des producteurs de statistiques publiques** qui sont recueillis pour l'information du public et sur lesquels s'exerce la coordination. Les administrations produisant des statistiques (en général construites à partir de leurs données de gestion) régulières et largement diffusées sont en effet invitées à engager une démarche de conformité adaptée auprès de l'ASP, à communiquer leurs programmes de travail au Cnis et proposer leurs projets d'enquêtes en opportunité pour l'obtention du « visa statistique publique ».

② La demande de données finement localisées

Comme pour les individus, **le besoin de données fines et précises dans l'espace s'exprime par une demande réitérée dans plusieurs instances de données carroyées et géolocalisées**, conformément à l'avis 5 du Moyen terme 2019-2023 « Consolider l'offre de la statistique publique en données territoriales ». L'offre continue de progresser en parallèle, avec par exemple les indicateurs territoriaux de développement durable **déclinant les indicateurs nationaux définis par le GT Cnis de 2018 sur les indicateurs des Objectifs de Développement durable**, qui fournissent un éventail très large de données dans des domaines très divers et jusqu'à des échelles fines (communale notamment) et multiscalaires. Le Cnis encourage également les producteurs à poursuivre les travaux de **valorisation et de diffusion** de ce type de données, avec des datavisualisations, ainsi que **la géolocalisation plus systématique** des données : recensement de la population, nouvelles approches géographiques de la délinquance, mais aussi celles sur les Outre-mer (Cnerp, Commissions Territoires et Services publics et services aux publics). La commission Territoires a réaffirmé par ailleurs le besoin de mécanismes régionaux de concertation en matière statistique, impliquant l'Insee, selon des modalités adaptées aux contextes régionaux.

③ Les mesures de la pauvreté et des inégalités

Définir et mesurer la pauvreté des individus, comparer les territoires du point de vue de la pauvreté sont des exercices délicats, du fait de la multidimensionnalité de ce phénomène. Pour autant, la statistique publique est fréquemment interpellée et ce besoin s'exprime aussi au Cnis.

La réunion de printemps de la commission Démographie et questions sociales a principalement été consacrée à **l’observation de la grande pauvreté**. L’Insee y a notamment présenté ses travaux innovants de définition et de mesure de la grande pauvreté, soit les personnes se trouvant en état de grandes difficultés matérielles et sociales de manière persistante. L’approche statistique qu’en propose l’Insee consiste, parmi les indicateurs existants, à croiser un critère monétaire (niveau de vie inférieur à 50 % du niveau de vie médian) et un critère de privation sociale ou matérielle, pour lequel l’indicateur européen de privation matérielle et sociale est utilisé.

À l’échelle régionale et locale et pour pointer les spécificités des Outre-mer par rapport à la pauvreté et les défis spécifiques pour la statistique publique, la commission Territoires de printemps a proposé un focus sur les mesures de la pauvreté et de la précarité à Mayotte, qui a souligné les limites de cette mesure par le seuil monétaire de pauvreté sous lequel vivent 77 % des habitants à Mayotte en 2017. Cette étude souligne à nouveau l’importance des données géolocalisées pour la cartographie et la datavisualisation de ce phénomène, qui en nourrit l’analyse.

S’agissant des inégalités, la commission Système financier et financement de l’économie a rendu compte des travaux récents de l’Insee et de la Banque de France sur **les comptes distributionnels de revenus et de patrimoines, qui permettent de donner une vision globale du caractère redistributif du système de transferts** prenant en compte l’ensemble des prélèvements, des prestations (y compris en nature) et des dépenses collectives. Ces travaux s’inscrivent naturellement dans les avis généraux 2 et 6 du moyen terme du Cnis en cours « mesurer les inégalités de toutes natures » et « Poursuivre les investissements dans les comparaisons internationales », dont ils constituent des avancées importantes.

➤ **L’évolution à venir du questionnaire du recensement de la population**

Dans le prolongement des **rapports du Cnis de 2011 sur la diffusion des résultats statistiques du recensement de la population et de 2012 sur l’évolution du questionnaire du recensement** et dans le cadre du plan stratégique Insee-2025, **le Cnis a organisé, en partenariat avec l’Insee, un séminaire sur le questionnaire et la diffusion du recensement de la population, le 7 octobre 2020.**

Sur la modification du questionnaire du bulletin individuel de recensement, les demandes des utilisateurs avaient en 2020 surtout porté sur l’emploi et l’état de santé perçue. Les changements à introduire dans la feuille de logement avaient surtout mis l’accent sur l’équipement numérique des ménages et la suppression de la question sur les HLM. La pertinence des questions nécessitant une appréciation subjective a également été interrogée, comme l’état de la santé ou la qualité du logement.

Pour ce qui est de la diffusion des résultats du recensement, les utilisateurs avaient souligné la richesse de l’offre existante, mais aussi le besoin de mettre à jour le cadre

juridique, obsolète et trop restrictif, dans lequel elle s'inscrit. Certaines propositions d'évolution allaient dans le sens des travaux en cours à l'Insee, notamment pour rendre la diffusion infra-communale plus accessible et performante, mettre en place une diffusion au carreau de 200 mètres en plus de la demande européenne à la maille d'un kilomètre, pour combler certaines limites de l'iris.

Ces sujets ont par la suite été discutés au sein de la **Cnerp en avril 2021, puis le débat s'est poursuivi en commission Démographie et questions sociales d'automne sur les propositions de l'Insee d'introduire quatre nouvelles questions dans le bulletin individuel**, grâce à la simplification du questionnement sur la catégorie socio-professionnelle, elle-même issue de la **refonte de la nomenclature PCS de catégories socio-professionnelles (Groupe de travail éponyme du Cnis en 2017-2018)**. Les nouvelles questions portent respectivement sur le handicap (question issue du mini-module européen sur la santé perçue), sur la double nationalité, sur le lieu de naissance des parents et sur le télétravail.

La commission a salué l'effort important que représente l'adaptation du questionnaire de recensement aux besoins exprimés, notamment via les travaux du Cnis, et s'est prononcée favorablement sur l'introduction de l'ensemble des nouvelles questions qui permettront un apport significatif à la connaissance. Les réserves portant sur les risques de mésusages des informations sur l'origine géographique des parents dans le débat public ne sont pas apparues dirimantes, pour autant que la statistique publique soit vigilante sur leur utilisation. Elle suivra également les évolutions ultérieures du questionnaire logement.

⑤ **Nouvelles sources de données et nouvelles concertations**

Comme l'avait déjà noté le Cnis en 2020, la crise sanitaire a été pour les statisticiens un accélérateur de l'usage de sources alternatives aux enquêtes ou aux statistiques traditionnelles. Les données textuelles, le moissonnage du Web et les données d'opérateurs privés permettent notamment d'améliorer la fraîcheur des données existantes ou de constituer des alternatives aux sources rendues non pertinentes par la crise sanitaire. Ces actions des producteurs sont en ligne avec l'avis général de moyen terme n° 4 « Tirer profit des sources de données produites par le développement du numérique » et les orientations prises par le Cnis en 2020.

En premier lieu, dans le domaine économique, la commission Système financier et financement de l'économie a permis de mettre en lumière **les apports mais aussi les limites des sources qui ne sont pas conçues à des fins scientifiques** et ne présentent pas de garantie en termes de représentativité, d'historique, de stabilité. C'est pourquoi le Cnis recommande qu'elles soient systématiquement rapprochées des statistiques publiques et de leurs concepts et que des études de validation soient menées pour celles qui présentent un potentiel plus pérenne, une vigilance particulière étant accordée à la connaissance du niveau de vie et de la composition

des ménages.

En second lieu, le Cnis s'est prononcé favorablement en 2021 sur le **projet d'utilisation des données de caisse à des fins de calcul d'indicateurs conjoncturels d'activité**, après étude de faisabilité et d'opportunité de cette opération par l'Insee, en concertation avec les enseignes de la grande distribution. **Deuxième à bénéficier d'un avis du Cnis au titre de l'article 3bis de la loi de 1951**, qui autorise la transmission électronique de bases de données privées en remplacement d'une enquête statistique, cette opération permettra de réduire la charge d'enquête des magasins. Elle témoigne du développement des traitements statistiques sur la base de données privées qui s'inscrivent aussi dans le droit fil des recommandations de l'avis général n° 4 du moyen terme.

Enfin, en 2021, le Cnis a aussi lancé **un groupe de travail sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture**. La mesure statistique des pratiques culturales, et notamment de l'usage des produits phytopharmaceutiques, constitue un enjeu important. Pour établir les indicateurs quinquennaux d'usage de ces produits dans le secteur agricole, le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, s'appuie sur le dispositif des enquêtes sur les pratiques culturales. Celles-ci permettent de disposer d'informations précises relatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques sur les parcelles de culture, au niveaux régional et national.

Toutefois, ces enquêtes sont complexes et coûteuses. Or l'enregistrement des pratiques agricoles dans les logiciels de gestion parcellaire est de plus en plus fréquent chez les agriculteurs. **La mobilisation de ces données logicielles pourrait être une alternative à la collecte par questionnaire, dans le cadre de l'article 3bis de la loi de 1951.**

Le groupe de travail du Cnis réunit les services ministériels (en premier lieu, le SSP et le Sdes) et les professionnels du secteur agricole, afin notamment d'analyser la faisabilité technique de l'utilisation statistique des données enregistrées dans les logiciels, d'établir le cadre juridique de la transmission de ces données et de démontrer l'intérêt général et l'intérêt pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valorisation des données.

Si cette démarche de concertation aboutit, ce projet de production des indicateurs d'usage de produits phytopharmaceutiques fondés (partiellement) sur des bases de données privées pourrait devenir le troisième exemple de traitements statistiques bénéficiant de l'article 3bis de la loi de 1951.

⑥ Les enjeux internationaux : les statistiques publiques mobilisées pour le suivi du Pacte vert européen

Le programme de travail présenté en commission Environnement et développement durable au printemps a souligné que l'année 2021 allait être marquée par les grandes orientations européennes en faveur de l'environnement fixées par le *Green Deal* ou « Pacte vert », qui incluent mais ne se limitent pas à la neutralité carbone, l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie verte et circulaire, la restauration de la biodiversité et la réduction de la pollution. Pour suivre ces orientations ainsi que pour évaluer les plans de relance post-Covid, Eurostat propose d'élargir la collecte des données nationales dans le domaine de l'environnement et de resserrer les délais de transmission de certaines données. Après avoir acté un rapportage additionnel visant à mieux renseigner le gaspillage alimentaire en 2019, l'objectif est de rendre obligatoire dans les années à venir le rapportage sur les comptes de la forêt, sur l'eau, sur les taxes environnementales, les subventions positives et sur certaines parties des comptes des écosystèmes.

Divers investissements et expertises seront conduits pour se préparer à ces reportages. Ainsi la commission Environnement et développement durable d'automne a été consacrée aux **nouveaux outils que sont les comptes économiques de l'environnement et les comptes des écosystèmes**. Les présentations et les échanges qui ont eu lieu en commission ont notamment mis en exergue que les travaux dans ce domaine n'en sont qu'au début en France et que les difficultés ne sont pas que d'ordre méthodologique mais, avant cela, d'ordre conceptuel : les points de vue sur les finalités (i.e. quantification du prix des pertes de biodiversité des écosystèmes ou comptes physiques qui visent à améliorer la connaissance de la biodiversité dans l'espace) et les présupposés heuristiques (i.e. une définition plus ou moins rigide du niveau de durabilité à laquelle il faudrait aspirer) ne font consensus ni parmi les producteurs ni parmi les utilisateurs.

⑦ Vers des modalités renouvelées de fonctionnement du Cnis

Les réunions semestrielles des commissions, qui ont toutes pu se tenir malgré l'instabilité de la situation sanitaire, ont dû se dérouler en vidéoconférence, y compris celles de la Cnerp, dont le nombre restreint de participants de cette commission fermée avait fait naître l'espoir que la réunion d'automne puisse se tenir en présentiel à l'Ined. Ces modalités de participation ont eu un impact sur la participation accrue aux commissions de participants physiquement éloignés de Paris (des régions par exemple), y compris de l'Outre-mer, voire de l'étranger. Une « commission internationale », avec des présentations en anglais (du fait de la participation d'intervenants européens) et en français a pu avoir lieu à l'automne. Des représentants d'Afristat ont aussi pu de ce fait être dans l'auditoire. Cette expérience inédite au Cnis ouvre des pistes d'évolution pour les travaux du Cnis et un impact

potentiellement plus large de ses travaux.

On assiste donc à la mise en place progressive de modalités de concertation renouvelées, qui mélangent les procédures habituelles, qui restent le cadre pertinent de référence des activités habituelles, avec des évolutions produites par la crise, mais qui s'imposent désormais en 2021 comme des tendances durables, destinées à se perpétuer.

Une *Chroniques* du Cnis inspirée par les échanges qui ont eu lieu pendant l'Assemblée plénière de 2021 est par ailleurs une synthèse efficace et utile des transformations économiques et sociales et des adaptations du système statistique public, qui sert de toile de fond aux évolutions du Cnis dont il est question ici.

II.- Bilan thématique issu des échanges en commission et dans le groupe de travail

① Les avancées et les attentes dans le domaine social

(Commissions « Emploi, qualification et revenus du travail », « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

La commission Emploi, qualification et revenus du travail a examiné, lors de la session de printemps, le suivi des trajectoires professionnelles des indépendants (avis n° 1 du moyen terme de la commission).

L'Insee a présenté un **panorama des indépendants, notamment les emplois qu'ils occupent, leurs revenus et leurs trajectoires professionnelles**. Les indépendants se définissent par l'absence de lien de subordination juridique à l'égard d'un donneur d'ordre. Ils étaient 3,5 millions en 2017 (dont 300 000 salariés). Un indépendant sur cinq dépend économiquement d'une autre entité. Les bases annuelles de non-salariés sont constituées de données administratives et de l'exploitation des déclarations sociales. Elles sont fournies par les organismes recouvrant les cotisations sociales. Une fois enrichies d'informations sur la pluriactivité et des caractéristiques de l'entreprise, ces données sont utilisées pour décrire les indépendants et mesurer l'emploi total. Il existe trois autres sources d'information sur les indépendants : l'enquête Emploi, le panel Non-salariés et le panel Tous actifs. Les panels sont utilisés pour connaître les non-salariés qui maintiennent durablement leur activité, retracer les trajectoires des actifs, étudier la part des micro-entrepreneurs qui évoluent vers le non-salariat classique ainsi que les transitions entre salariat et non-salariat.

Depuis début 2020 et l'intégration du Régime social des indépendants (RSI) au régime général, **l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) héberge l'Observatoire statistique des travailleurs indépendants**, dont les trois rôles principaux sont : assurer une continuité de la connaissance des travailleurs indépendants, constituer un outil de veille, d'études et d'aide à la décision et éclairer les travaux du Conseil pour la protection sociale des indépendants. En 2020, l'Acos a publié des études sur les indépendants classiques et les micro-entrepreneurs, ainsi que des analyses sur des catégories particulières d'indépendants. Des données en Open data ont été mises à disposition. En 2021, l'Acos prévoit de mettre régulièrement à jour un tableau de bord conjoncturel de suivi des travailleurs indépendants. Enfin, l'enrichissement des données sur les indépendants et leur couverture sociale est prévu, ainsi que l'établissement du constat des effets de la crise sanitaire.

Les **perspectives de recherches ouvertes par les acquis récents du suivi des trajectoires des indépendants** ont aussi fait l'objet d'une présentation. Leurs revenus sont issus d'un mixte entre capital et travail et l'hétérogénéité de cette catégorie s'est encore accrue avec la crise sanitaire. Les recommandations du rapport du Cnis de

2016 sur la diversité des formes d'emploi ont été largement mises en œuvre, ce qui va permettre une meilleure connaissance des situations professionnelles et des trajectoires des indépendants, et met la France en situation de précurseur sur le sujet en Europe. Les transitions entre salariat et non-salariat sont mieux appréhendées et leur effet sur les revenus peut être mesuré. Pour consolider ces acquis et élargir encore les connaissances, la multi-activité et les transitions entre micro-entreprenariat et non-salariat classique devront être approfondies. Les inégalités de genre liées au non-salariat sont très mal connues et nécessitent un travail spécifique.

Les débats ont fait émerger le besoin de données infra-annuelles. Le temps de travail des indépendants est mal connu, cela complique toute discussion sur leur rentabilité. L'accès des indépendants à la solidarité nationale n'est pas encore étudié. Enfin, les risques psycho-sociaux auxquels font face les indépendants, notamment durant la période de crise sanitaire, restent à investiguer.

Le Cnis salue les résultats récents et notamment la mise en œuvre des recommandations du rapport sur la diversité des formes d'emploi, ainsi que la création du panel non-salariés. Pour aller plus loin, il recommande de continuer à participer aux travaux internationaux et de poursuivre l'exploitation des sources et leur appariement avec d'autres bases de données en vue enrichir encore les résultats.

Lors de la session d'automne, l'examen de l'**évaluation des compétences tout au long de la vie** (avis n° 4 du moyen terme de la commission) a donné lieu à la présentation d'un **panorama des sources sur les compétences et la formation des adultes**. Les compétences en littératie, en numératie et celles sollicitées dans le cadre de l'emploi sont appréhendées à travers deux enquêtes qui s'appuient sur des tests et des exercices pour mesurer de façon objective les compétences : l'enquête *Information et Vie Quotidienne* (IVQ) en France et l'enquête *Programme for the International Assessment of Adult Competencies* (PIAAC), dans les pays de l'OCDE.

Les données relatives à la **formation** et plus généralement à l'acquisition des compétences tout au long de la vie sont partagées entre des sources administratives d'une part, comme la base *Brest* de la Dares sur les stagiaires de la formation professionnelle, la base *Agora* du ministère du Travail, qui recense les formations financées sur fonds publics et mutualisées et le dispositif *Force* de la Dares pour suivre l'accès à la formation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des jeunes suivis par les missions locales ; différentes enquêtes d'autre part, à commencer par l'enquête *Emploi en continu* de l'Insee, renouvelée en 2021, qui donne notamment le taux de recours à la formation, l'enquête *Formation tout au long de la vie* (FLV) de la Dares et de l'Insee qui succède aux enquêtes *Adult Education Survey*, ainsi que les enquêtes *Defis* du Céreq, dont les 5 vagues du volet salariés sont conçues pour étudier le recours à la formation et ses effets sur les carrières professionnelles et salariales.

D'autres enquêtes prennent le prisme des employeurs et mesurent le niveau structurel ou annuel de l'effort de formation. Enfin les organismes de formations sont interrogés, par exemple sur la transformation de l'offre de formation.

Avec **France Stratégie, Pôle emploi a dressé une cartographie actualisée des compétences par métier** pour mieux identifier et tenir à jour les compétences attendues par les employeurs sur les territoires. **Perspectives et rebonds**, cabinet de conseil, a décrit **l'utilisation des données statistiques dans le cadre du déploiement d'une opération de restructuration**. Après un recours aux données massives, censées livrer quasi automatiquement une photographie du bassin d'emploi et des aires de recrutement, il constate un retour à une méthodologie d'analyse statistique plus rigoureuse dont les résultats éclairent la connaissance que les acteurs ont du fonctionnement de leur territoire. Le débat a souligné la difficulté à définir les compétences, et s'est interrogé sur la transférabilité d'une acquisition de compétence qui dépend étroitement du contexte (professionnel ou non) dans laquelle elle s'opère.

Le Cnis salue les avancées réalisées dans l'évaluation des compétences professionnelles. Sur la formation, il invite les producteurs à s'orienter vers une meilleure articulation des sources et à faire œuvre de pédagogie pour inciter les acteurs de terrain à se saisir davantage des données sur le sujet. Au-delà, le Cnis recommande de veiller à ce que les acteurs locaux disposent d'informations de qualité sur leur territoire, car les compétences et l'accès à la formation divergent grandement selon les territoires ; il encourage l'ouverture des données aux chercheurs dans le but d'atteindre cet objectif.

La commission Démographie et questions sociales s'est d'abord intéressée à l'observation statistique de la grande pauvreté, conformément à l'avis n° 6 de la commission démographie et questions sociales du moyen terme du Cnis.

L'Insee a présenté ses travaux de **définition et de mesure de la grande pauvreté**. Pour saisir les personnes se trouvant en état de grandes difficultés matérielles et sociales de manière persistante, l'Insee a croisé un critère monétaire (niveau de vie inférieur à 50 % du niveau de vie médian) et un critère de privations sociales et matérielles (indicateur européen). Lorsque les privations concernent au moins 7 items sur 13, la situation est caractérisée de privation matérielle et sociale sévère. Cette définition, appliquée sur l'ensemble de la population, et non seulement sur les personnes vivant en logements ordinaires, conduit à estimer un taux de grande pauvreté en France de 2,4 % en 2018. Parmi les 1,9 million de personnes en grande pauvreté, 153 000 sont sans domicile, 165 000 vivent en communauté et une sur deux habite en logement social. Ces situations sont durables et concernent davantage des femmes et des enfants, mais aussi des personnes vivant dans les Dom.

L'observation de l'aide alimentaire, engagée dans le contexte de la crise sanitaire par la Drees et l'Insee, s'appuie sur les réseaux associatifs et comprend trois volets.

S'agissant d'un marqueur d'entrée dans la grande pauvreté, l'objectif du dispositif est d'assurer un suivi régulier et territorialisé. Des données infra-annuelles et départementales sur les bénéficiaires et les volumes distribués, remontant des associations, sont ainsi analysées. Une enquête barométrique auprès des associations vise à connaître l'évolution de leur activité et du profil des entrants. Enfin, une enquête auprès des bénéficiaires permettra de détailler leurs profils et de collecter des indications sur les déterminants de l'entrée dans l'aide alimentaire.

Les échanges avec la salle ont été introduits par le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE). Appréhender la grande pauvreté par ses différentes formes est un progrès notable, car les critères purement monétaires sont fragiles et insuffisants. Cela permet d'approcher des situations complexes comme le logement insalubre et le travail informel. Les débats ont fait ressortir le besoin d'adopter conjointement des approches qualitatives et d'associer les personnes concernées à la poursuite des travaux. Il sera également nécessaire d'investiguer le champ du non-recours aux minimas sociaux.

Le Cnis salue les initiatives de la statistique publique et encourage le développement des approches multidimensionnelles alliant méthodes quantitatives et qualitatives ; ainsi que les approches dynamiques et longitudinales pour cerner les phénomènes d'entrée, de persistance et de sortie dans la grande pauvreté. Le Cnis recommande d'impliquer les personnes en situation de grande pauvreté aux réflexions. Enfin, il insiste sur la nécessité du renouvellement de l'enquête « sans-domicile ».

La commission DQS s'est penchée à l'automne sur le projet de l'Insee de faire évoluer le questionnaire du recensement de la population à l'horizon 2024.

Après une phase d'échanges en 2020, qui a confirmé l'actualité de plusieurs propositions du rapport du Cnis de 2012² et permis de recueillir de nouvelles demandes, profitant de l'introduction de la PCS 2020 qui libère un peu d'espace sur le bulletin recto-verso et après avis favorable de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) en octobre 2021, l'Insee propose des évolutions du questionnaire qui sont en cours de test sur le terrain fin 2021. Outre des adaptations de formulations et la suppression de questions devenues inutiles, **trois nouveaux thèmes sont introduits : le télétravail, le handicap et le lieu de naissance des parents.**

Les échanges en commission ont montré que **l'introduction des deux premiers thèmes (télétravail, handicap) fait consensus** et est considérée comme utile pour mieux ajuster les politiques publiques à partir d'une information finement localisée.

En revanche, **l'introduction du lieu de naissance des parents a fait débat.** Pour tous, cette information est importante pour mieux appréhender les inégalités, les situations de discrimination(s), les phénomènes de ségrégation et les difficultés d'accès aux

2 Rapport du Cnis n° 130 « Évolution du questionnaire de recensement de la population », 2012

droits selon les origines et sur deux générations et elle est nécessaire pour aider à cibler les actions à mettre en œuvre localement dans le cadre des politiques de cohésion sociale. L'introduction de cette question dans le recensement pose problème pour certains, car elle présenterait des risques d'instrumentalisation dans le débat public.

Le Cnis salue l'effort important que représente l'adaptation du questionnaire de recensement aux besoins exprimés, notamment via les travaux du Cnis. Il considère que la concertation sur l'usage des statistiques publiques pour éclairer les débats de société est fondamentale en démocratie et permet d'identifier clairement les points de désaccord et leurs motivations. Il reconnaît que **la question sur le lieu de naissance des parents peut présenter un risque** d'utilisation biaisée dans le cas d'une diffusion très finement localisée de cette information. Pour autant, **son apport à la connaissance statistique sera majeur**, comme en témoigne la collecte de cette information dans plusieurs grandes enquêtes, qui ont aussi montré sa bonne acceptation par les personnes enquêtées. Le Cnis suivra avec attention les enseignements du test et demande à l'Insee de les présenter en commission lors de la réunion de juin 2022. Il recommande par ailleurs que le service statistique public soit particulièrement vigilant sur le traitement de l'information sur les origines géographiques, pendant le processus de collecte et lors de la mise à disposition des résultats statistiques et des fichiers détail et qu'il prenne l'attache de la Cnil à ce sujet.

La commission Services publics et services aux publics a traité d'une part du suivi de la délinquance, au cours de la session de printemps, et d'autre part du système d'information mis en place sur les personnels de l'Éducation nationale, au cours de la session d'automne.

La séance consacrée aux méthodes statistiques de suivi de la délinquance a été l'occasion de présenter le suivi longitudinal des jeunes en prise avec la justice (avis n° 6 du moyen terme de la commission) et la nouvelle nomenclature des infractions (Avis n° 7).

La sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère de la Justice a présenté le prochain Panel des jeunes suivis en justice. Élargi aux personnes de moins de 26 ans au moment des faits, ce panel doit permettre d'avoir une vision plus globale des trajectoires pénales, incluant les procédures alternatives et les classements non-inscrits au casier judiciaire national. Il permettra également d'analyser les parcours des jeunes délinquants au-delà de 18 ans et de décrire les trajectoires sociales de ces jeunes, y compris du point de vue de l'enfance en danger. Le périmètre du panel pourra être élargi dans un second temps, en l'appariant avec d'autres sources.

L'Insee a ensuite présenté l'élaboration de la nomenclature française des infractions (NFI), conforme à la nomenclature International Classification of Crimes for Statistical Purposes, (ICCS) diffusée par l'ONU en 2015. Le découpage retenu permet d'isoler les domaines susceptibles de politiques publiques en matière de prévention ou de répression de la criminalité. Pour décliner cette nomenclature dans la statistique française, un groupe interministériel a été créé, associant plusieurs SSM et des directions métiers (justice, police nationale, gendarmerie nationale). Il s'est chargé d'abord d'établir une table de passage entre la nomenclature juridique pénale détaillée et l'ICCS pour élaborer ensuite une nomenclature française des infractions. Il en est ressorti une nomenclature hybride entre un découpage statistique international par domaine de politique publique et une codification fine de la législation pénale, qui ouvre un vaste champ d'analyse quantitative.

Le SSMSI (ministère de l'Intérieur) a décrit la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature dans ses productions, en remplacement de l'Etat 4001 (classification historique du ministère de l'Intérieur depuis 1972 en 107 index pour les crimes et délits). A court terme, la NFI permettra de répondre aux demandes internationales (ONU DC et Eurostat) en coopération avec le SSM Justice.

La SDSE (ministère de la Justice) a également décrit le processus d'implémentation de la NFI dans son système d'information. Pour que cela soit possible, de nombreuses tables de passage sont nécessaires. En effet, pour qualifier une affaire pénale traitée par la justice, plusieurs nomenclatures coexistent. La SDSE a publié des documents méthodologiques pour accompagner les utilisateurs de données lors de ce changement.

Un chercheur a mis en avant les enjeux du changement de nomenclature sur la comparabilité des statistiques de police et de justice, qui mesurent moins des comportements que la représentation et la classification sociale de ces comportements. La statistique de justice peut se décomposer en une mesure de l'activité des parquets et une statistique des condamnations. La statistique de police est une statistique de flux de sortie vers la justice pénale et non une statistique d'entrée dans les services de police. Les procédures étant parfois longues, leur suivi statistique longitudinal nécessite une stabilité des indicateurs et des nomenclatures.

A la suite du débat, **le Cnis a produit deux avis.** Le premier **encourage l'exploitation pérenne du panel de suivi des jeunes en prise avec la justice, notamment en l'appariant à d'autres sources de données.** Le second **salue l'élaboration de la nomenclature française des infractions et recommande l'accompagnement de sa mise en œuvre par une communication adaptée, notamment méthodologique, ainsi que son utilisation dans le cadre de comparaisons internationales.**

La séance consacrée au système d'information sur les personnels de l'Éducation nationale a rendu compte d'avancées substantielles par rapport au constat fait en 2015.

La **Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)** du ministère en charge de l'Éducation nationale a **présenté la « Base statistique des agents » (BSA)** qui s'appuie sur les différents systèmes de gestion et permet la définition d'un champ socle solide, autorisant l'appariement avec de nombreuses autres sources, la création de nomenclatures uniques pour tous les personnels et le suivi des personnels dans le temps. Pour comparer la situation des personnels avec l'ensemble des actifs, et notamment les autres salariés de la fonction publique, des sources externes à la Depp, comme le panel « Tous salariés » de l'Insee, sont mobilisées. BSA est utilisée pour le pilotage et l'alimentation du dialogue social.

La Depp a ensuite dressé un **panorama des enquêtes auprès des enseignants**. Deux grands types d'enquêtes existent : celles interrogeant les conditions d'exercice des enseignants et celles consacrées aux pratiques enseignantes. *Talis (Teaching and learning international survey)* est une enquête orchestrée au niveau international par l'OCDE, qui décrit les conditions d'enseignement et d'apprentissage. Elle s'intéresse aux caractéristiques individuelles, au contexte d'exercice et de bien-être et aux pratiques professionnelles des enseignants. *L'enquête de climat scolaire et de victimation* aborde la qualité des rapports sociaux ainsi que le sentiment de sécurité et la satisfaction professionnelle. Parmi les enquêtes consacrées aux pratiques enseignantes, *l'enquête périodique sur l'enseignement (Epode)* documente les pratiques professionnelles des enseignants. Le programme d'enquêtes *Praesco (Enquêtes sur les pratiques d'enseignement spécifiques aux contenus)* a été conçu pour documenter des pratiques différenciées selon les disciplines enseignées. Enfin, des évaluations d'impact de dispositifs éducatifs ont été menées par la Depp, comme le plan numérique et les classes de cours préparatoires dédoublées.

Une **analyse des trajectoires d'emploi des enseignants contractuels** à partir des données de BSA a été présentée. Ce type d'analyses vise à mieux définir la sociologie de l'emploi public enseignant et permettre également des comparaisons internationales de carrières enseignantes. La richesse des sources administratives fournit des données panélisées fiables pour l'ensemble des contrats de travail et permet de connaître les affectations précises de l'ensemble des agents de l'Éducation nationale. La principale limite réside dans le manque de suivi en amont (entrées dans l'Éducation nationale) et en aval (sorties).

Une chercheuse a ensuite présenté l'algorithme d'affectation des enseignants aux établissements, ses limites et des propositions pour le modifier. Les enseignants commençant leur carrière sont surreprésentés dans les académies avec une forte proportion d'élèves défavorisés. Les affectations sont décidées en fonction de trois critères : les préférences des enseignants, celles des établissements et les modalités d'affectation (algorithme). Les enseignants les plus expérimentés demandent les académies les plus attractives alors que les plus jeunes sont affectés sur les postes les moins demandés. La chercheuse identifie deux leviers de changements : les conditions de travail et l'algorithme d'affectation. Un troisième axe consisterait à

modifier le barème des points d'affectation pour valoriser davantage le passage dans une région peu attractive.

Les débats ont porté sur l'intérêt d'ouvrir plus largement aux chercheurs les données qui sont très majoritairement consultées dans les locaux de la Depp. Le SSM souhaite prendre cette direction mais cela requiert un investissement numérique, avec un espace de stockage sécurisé, et également un investissement humain, car un travail préalable de nettoyage des données et de création de métadonnées claires est nécessaire.

Dans l'avis qu'il a émis, **le Cnis salue les avancées réalisées dans la structuration du système d'information sur les personnels de l'Éducation nationale, avec la création de la base statistique des agents et encourage les appariements susceptibles d'enrichir cette base avec des données thématiques. Il invite les producteurs à faire œuvre de pédagogie pour inciter les acteurs de terrain à se saisir davantage des résultats des études sur ces sujets. Enfin, il recommande d'ouvrir plus largement ces données aux chercheurs.**

La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) s'est penchée au printemps sur la méthode de calcul des populations en l'absence de l'enquête annuelle de recensement en 2021 d'une part et sur **l'articulation entre le Répertoire d'Immeuble Localisé (RIL) et les Bases Adresses Locales (BAL)** d'autre part.

L'Insee a expliqué comment, malgré le report de l'EAR 2021 et conformément à la loi, les populations légales et les résultats statistiques du recensement continueront à être produits et diffusés tous les ans, selon le calendrier habituel. **Les méthodes de calcul seront adaptées**, à la fois pour les communes de moins de 10 000 habitants en recourant davantage aux sources fiscales, et pour les communes de 10 000 habitants ou plus, grâce à une estimation du nombre moyen de personnes par logement. La performance de ces adaptations a déjà pu être mesurée et il apparaît que les résultats sont très proches de ceux obtenus par la méthode habituelle.

Les communes de moins de 10 000 habitants qui auraient dû faire un recensement en 2022 la feront en 2023 et auront alors une estimation de population s'appuyant sur une troisième extrapolation l'année prochaine. Du fait du décalage de la collecte pour l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, l'intervalle entre deux collectes sera de 6 ans pour toutes ces communes, et l'adaptation de la méthode sera utilisée pendant 5 ans.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, où les enquêtes de recensement ont lieu tous les ans par sondage, le principe consiste à calculer la population en multipliant le nombre de logements observés dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL) par le nombre moyen de personnes par logement. Le RIL a bien été mis à jour

par l'Insee et les communes chaque année, y compris en 2020.

Les tests effectués sur le passé récent montrent que les écarts entre la méthode adaptée et la méthode classique sont très limités. Le débat a porté sur le choix de la méthode, par rapport à d'autres pistes envisagées comme la double collecte en 2022, et sur la communication en direction des élus. L'objectif est de parvenir à la méthode la plus robuste afin de « gérer » le report de collecte au mieux. Une double collecte en 2022 supposerait des moyens supplémentaires pour l'organiser dont l'Insee ne dispose pas et, de surcroît, cela introduirait une rupture d'égalité de traitement entre les communes. Toutes les associations d'élus étaient favorables au report de la collecte de 2021. Les nouvelles méthodes mises en œuvre pour calculer les populations légales seront présentées aux associations nationales d'élus et les directions régionales de l'Insee expliqueront également les principales adaptations dans un cadre plus local. Pour autant, le fait de passer à un intervalle de 6 ans peut être déstabilisant, surtout pour les résultats statistiques, et la réflexion sur la diffusion doit se poursuivre.

La question de trouver une **articulation entre le Répertoire d'Immeuble Localisé (RIL) et les Bases Adresses Locales (BAL)** est posée dans le cadre du projet de loi « 4D ».

Il apparaît que les deux outils ont des champs différents puisque le RIL ne porte que sur les logements d'habitations des communes de 10 000 habitants ou plus alors que les BAL concernent toutes les adresses de toutes les communes. En outre, à la différence des BAL, le RIL intègre des éléments de caractérisation de l'adresse essentiels au recensement (type d'habitation, nombre de logements, définition des accès, compléments d'adresse, ...). De même, les variables de géolocalisation peuvent différer. Enfin, le RIL fait l'objet de procédures de qualité (validation des permis de construire, enquêtes terrain, contrôles et expertise des traitements, ...).

Dans ce contexte, il est très important de veiller à ce que le souhait de développer les BAL ne supprime pas les obligations associées au RIL. Autrement, cela pourrait nuire fortement à la qualité des chiffres de population issus du RP. Le RIL fait partie du socle indispensable au bon déroulement du recensement. Toutefois, il est utile d'examiner les synergies entre les deux systèmes. Ainsi, il pourrait être envisagé un module d'export du RIL au bon format pour l'alimentation d'une BAL.

La discussion met en exergue que la place du RIL comme outil de suivi et de mise à jour des adresses d'habitation dans le cadre du recensement de la population doit être conservée et elle sera rappelée au législateur.

Lors de la session d'automne, la Cnerp a fait un **point d'avancement sur les évolutions envisagées des questionnaires du recensement** et examiné un **projet de nouvel arrêté de diffusion du recensement**.

L'Insee a rappelé que la nouvelle PCS rend nécessaire une évolution du bulletin

individuel : les questions sur l'emploi permettant cette codification en PCS-2020 devront être modifiées. Cela a été discuté lors du séminaire du Cnis du 7 octobre 2020, puis lors de la réunion de la Cnerp d'avril 2021. Depuis, **des concertations ont eu lieu avec des services statistiques ministériels et l'Ined. Un échange avec la Défenseure des droits a également abordé le sujet.**

Le comité de direction de l'Insee a exprimé son accord pour le test d'un nouveau bulletin individuel comprenant quatre nouvelles questions et en supprimant d'autres (liées à la codification de la profession en PCS-2020). Pour la feuille de logement, le calendrier n'est pas arrêté. Ce sera arbitrée en fonction des autres projets liés au recensement.

Les quatre nouvelles questions sont les suivantes : la question sur la santé/handicap du mini-module européen dite « GALI », une question sur la double nationalité, une question sur le lieu de naissance des parents, une question sur le télétravail.

Il est proposé de modifier certaines questions existantes : modalité de diplôme, situation principale (alternance, regroupement des stages), temps partiel (plus ou moins de 80 %), types de contrats de travail (réduction du nombre de modalités, le seuil de 3 mois étant retenu dans une résolution du BIT). Il est également proposé de supprimer la question sur la fonction principale qui n'est pas nécessaire pour coder la profession en PCS-2020 et la question sur la nationalité à la naissance, qui est peu utilisée, le pays de naissance étant toujours recueilli.

Lors du débat, la qualité des réponses sur la double nationalité a été soulevée, les personnes concernées n'ayant pas toujours conscience de leur double nationalité. Une rupture de série interviendra. Dans le questionnaire par internet, il sera possible de faire apparaître une aide en infobulle. Un avis de la Cnerp semble utile sur ce projet. Les difficultés liées aux ruptures de séries dans le recensement doivent être anticipées, mais une recodification des recensements antérieurs serait coûteux et n'est pas envisagée. La formulation de la question « GALI » (êtes-vous limité (...) dans les activités que les gens font habituellement) qui permet de mesurer une situation de handicap est harmonisée au niveau européen et entre les différentes enquêtes.

La Cnerp a de ce fait donné un avis favorable au projet de modification du bulletin individuel de recensement examiné en séance en vue d'un test en novembre-décembre 2021.

À la suite du séminaire du Cnis d'octobre 2020, qui a exprimé le besoin de plus de détail sur les données de nationalité et également de plus de données à l'infra-communal, et de la demande d'Eurostat de données sur des carreaux d'un kilomètre de côté, un groupe de travail interne à l'Insee a mené des réflexions au premier semestre 2021 et le comité de direction a validé ses propositions en juillet 2021. **Les principes actuels de diffusion ne sont pas remis en cause** ; ils avaient été définis au départ avec la Cnil pour la diffusion du recensement de 1990.

Concernant les règles de diffusion sur des carreaux, les variables sensibles que sont la nationalité, le pays de naissance, le lieu de résidence antérieur et la date d'arrivée en France ne seront pas diffusées. Pour les autres variables, les données agrégées sur des carreaux d'au moins 11 ménages peuvent être diffusés sans restriction. En revanche, un traitement spécifique du secret sera appliqué pour les carreaux comportant moins de 11 ménages. À la suite d'un arbitrage coût/ risques, il n'y aura pas de traitement spécifique du secret secondaire (par différenciation géographique).

Les produits sur mesure sur le recensement, de niveaux communal et supra-communal, ne devraient plus imposer de critères supplémentaires aux règles de l'arrêté. Pour la diffusion infra-communale (DIAF-RP), la règle de 1 000 logements au moins serait maintenue, le zonage à façon pourrait désormais être à cheval sur plusieurs communes, toujours pour plus de 1 000 logements.

Dans un second temps, la liste des variables considérées comme « sensibles », dont la diffusion est restreinte sur certains niveaux géographiques, sera modifiée. La nationalité, le pays de naissance, le lieu de résidence antérieure et la date d'arrivée en France ne seraient plus considérées comme « sensibles ». En revanche, l'appartenance à un couple de même sexe, et certaines des variables proposées pour intégrer le bulletin individuel (variables relatives à la santé notamment) seraient considérées comme « sensibles ». Une demande d'avis sera formulée auprès de la Cnil.

Lors du débat, la demande de davantage de données sérielles sur le site de l'Insee est apparue nettement, ainsi que le souhait d'éviter qu'un abus de langage sur le mot « sensible » laisse penser que les données n'existent pas alors qu'il s'agit seulement de la granulométrie de la diffusion. **L'intérêt pour la nouvelle variable sur le lieu de naissance des parents a été souligné.**

Le représentant de la DGOM (Direction générale de l'Outre-mer) informe la Cnerp que le président de la Collectivité territoriale de Guyane considère que la population de son territoire serait sous-évaluée de 20 %. Lors du dernier déplacement du ministre des Outre-Mer en Guyane, il a été convenu de réfléchir à cette question dans le cadre de structures existantes. La Cnerp a été proposée pour un échange avec le président de la collectivité. Le président accepte le principe d'une telle rencontre, précisant qu'un courrier des élus guyanais adressé à la Cnerp permettrait de saisir au mieux leurs attentes.

② **Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier**

(Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)

La commission Entreprises et stratégies de marché s'est penchée, lors de la session de printemps, sur la mesure de la R&D et de l'innovation dans les entreprises.

La loi de programmation de la recherche votée fin 2021 pour la période 2021-2030 définit de nouveaux indicateurs et de nouveaux besoins afin d'améliorer l'évaluation

des politiques publiques. Le **SIES**, service statistique du ministère en charge de la recherche et de l'innovation, a présenté le dispositif actuel. La brique de base est **l'enquête annuelle R&D auprès des entreprises**, sous règlement européen. La R&D comprend trois types d'activité : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental. Son objectif est de connaître les moyens financiers et humains consacrés à la R&D par les entreprises implantées sur le territoire français. L'innovation est mesurée par **l'enquête Capacité à innover (CIS)**, menée par **l'Insee**. Enquête européenne, son objectif est de mesurer le poids économique de l'innovation. La principale évolution méthodologique sur l'année de constat 2020 est l'interrogation des entreprises non plus en unités légales mais en unités économiques afin de répondre au règlement européen FRIBS et de mieux prendre en compte l'importance croissante des groupes.

Le **département des études économiques de l'Insee** a mené quatre types d'études ces dernières années : sur les dispositifs d'aide à la R&D collaborative public/privé, l'impact de partenariats de recherche avec des industriels, l'évaluation du crédit d'impôt innovation et sur le dispositif « Jeunes entreprises innovantes ». La **DGE (Direction générale des entreprises)**, de son côté, est engagée dans un plan d'évaluation du régime d'encadrement des aides à la R&D et l'innovation à la demande de la Commission européenne. Six études ont déjà été publiées, dont l'évaluation du dispositif Cifre (convention industrielle de formation par la recherche), celle des aides individuelles de Bpifrance par exemple. Le débat a mis en évidence le besoin de comparaisons sectorielles et internationales.

Dans son avis, **le Cnis a souligné les efforts de clarification entre les concepts de R&D et d'innovation et encourage leur poursuite. Il a souhaité que les données disponibles soient plus détaillées et davantage mobilisées pour nourrir des comparaisons sectorielles et internationales et que l'interrogation au sein des groupes soit cohérente avec la définition économique de l'entreprise. Par ailleurs, pour disposer d'une approche globale de l'innovation, il a souhaité que les données collectées concernent également les petites entreprises.**

Lors de la session d'automne, la commission a examiné **l'actualité de la production et de la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises, à la suite du** rapport de l'Inspection générale de l'Insee. Un groupe de travail du Cnis avait aussi abordé la question de l'accompagnement dans les supports de diffusion du passage de l'entreprise unité légale à l'entreprise unité économique au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) et avait rendu son rapport fin 2019.

Le cas particulier des entreprises de taille intermédiaire (ETI) a d'abord fait l'objet de deux présentations. La première par la **DGE**, responsable de la mise en œuvre de la stratégie « Nation ETI », lancée par le Président de la République en janvier 2020, avec pour enjeux de mieux faire connaître les ETI, de développer une « culture ETI » au sein

de l'administration et de renforcer les dispositifs de leur promotion. La DGE demande d'une part d'établir un panorama des études statistiques prenant en compte la catégorie des ETI et d'autre part d'identifier des pistes d'amélioration de l'outil statistique pour une meilleure prise en compte de cette catégorie, très souvent regroupée avec les grandes entreprises (GE), dans les enquêtes.

Dans une seconde présentation, **l'Insee indique qu'il produit avec les services statistiques des ministères de nombreuses statistiques et études sur les seules ETI au niveau national**. En revanche, au niveau régional et local, on ne sait pas toujours localiser ces entreprises, ou le secret statistique interdit la diffusion des chiffres. L'Insee a développé des outils qui permettent d'étudier l'impact des ETI sur un territoire au travers de leurs établissements à partir d'une base de données sur l'emploi des établissements depuis 2008 regroupant différents fichiers (Sirus, créations et transferts, Clap puis Flores, Lifi, Fare...).

Les **échanges** qui ont suivi **ont fait le constat que** si le recours accru à la segmentation ETI/GE en amont des enquêtes et des exploitations administratives est à étudier, **la séparation systématique et la détermination de séries longues requièrent des hypothèses fortes et de lourds investissements**.

L'Insee a présenté ensuite les recommandations du **rapport de l'Inspection générale sur la production et la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises**. L'objectif était d'analyser les besoins des utilisateurs. Les statistiques structurelles d'entreprises regroupent un ensemble d'outils dont le cœur est le dispositif Esane (élaboration des statistiques annuelles d'entreprises). Pour amorcer une nouvelle phase de ce système arrivé à maturité, le rapport préconise d'associer plus étroitement les partenaires à l'évolution du dispositif, en particulier d'engager la concertation avec la Banque de France sur les principes et les méthodes de profilage des groupes, et, enfin, de stabiliser et d'améliorer les méthodes de production.

Le profilage d'entreprise a été présenté par une chercheuse qui le considère comme un outil d'analyse économique, à partir d'une lecture critique de la définition de l'entreprise au sens de la LME : « plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources propres ». Cette définition comprend des zones de flou qui posent question : que signifie l'autonomie de décision ? à quoi correspondent les ressources courantes ? une motivation fiscale n'a-t-elle pas d'implications économiques ? Ainsi entendu, le profilage recouvre une théorie économique qui met l'accent sur les activités de production (approche technologique), alors que la littérature académique affirme l'existence d'autres approches (organisationnelle, stratégique, en termes de productivité ou de parts de marché) mieux à même, par exemple, de rendre compte de l'industrie et de son déclin dans les pays occidentaux.

Dans les **échanges**, l'accent a été mis sur la réponse aux besoins des utilisateurs : les données en unités légales seront maintenues et des indicateurs phares promus dans le but de cadrer les analyses à partir de résultats fiables et documentés. Un plan d'action sera défini et présenté aux chercheurs.

À la suite du débat, **le Cnis** a produit deux avis. Dans le premier, il **encourage le service statistique public (SSP) à décomposer plus systématiquement la production de données d'enquête, quand c'est possible, selon la taille d'entreprise, rendant ainsi possibles des analyses et études sur ces catégories d'entreprise et leur contribution aux principaux agrégats macroéconomiques.** Dans le second avis, **le Cnis appuie les recommandations du rapport de l'IG Insee de faire de l'usage des données individuelles une priorité forte des finalités du nouveau système d'information, de documenter et d'accompagner la livraison de ces données, dans le but de rendre les utilisateurs autonomes. Il insiste pour que les statisticiens sectoriels soient associés à l'évolution du dispositif.**

La commission Système financier et financement de l'économie s'est penchée dans sa session de printemps sur **les enseignements de la crise sanitaire en matière de statistique publique dans le domaine financier.**

Une première illustration de ces enjeux par **l'Insee** concerne le **champ des statistiques macroéconomiques** : capacité à fournir un diagnostic rapide pour que les politiques publiques puissent s'adapter au mieux à la situation économique et sociale ; possibilité de disposer d'un diagnostic allant au-delà de celui fourni par les grandes catégories d'agents du cadre central des comptes nationaux (entreprises, ménages, administrations publiques), tant les inégalités face à la crise ont été fortes ; nécessité de pouvoir comparer les performances nationales avec celles autres pays. Une des réponses a été l'accroissement du recours à des données massives pour compenser la perte ponctuelle des données d'enquêtes. La **Banque de France**, à l'instar de l'Insee, **a innové pour ses enquêtes de conjoncture** : la zone de commentaire libre a été enrichie et les commentaires ont été exploités par des techniques de *text mining*. L'institution a aussi étudié le recours au *webscraping* (« moissonnage » : téléchargement massif de données sur Internet) au Royaume-Uni pour faire un suivi granulaire à haute fréquence (en temps réel) du marché immobilier. L'**OCDE** a pour sa part **décrit différentes expériences étrangères de recours à des données massives réussies** : l'OCDE lui-même fait des prévisions économiques en temps réel pour 45 pays à partir de données de recherche Google agrégées par *Google Trends* ; l'exploitation des données de plateformes comme *Indeed* ou de réseaux sociaux comme *Linked In* par les opérateurs propriétaires fournit une estimation en temps quasi réel des évolutions du marché du travail, etc. Un des enjeux soulevés par ces expérimentations sera de définir la meilleure gouvernance de l'accès public aux données privées.

Dans une seconde partie ont été présentés deux dispositifs innovants concernant, le premier **la mesure de l'épargne financière des ménages**, le second **l'impact de la crise sanitaire sur l'activité et la trésorerie des entreprises**. La Banque de France est passée d'une collecte mensuelle à une collecte hebdomadaire des données de suivi de l'épargne des ménages et des sociétés non financières à partir de mars 2020. Pour les placements financiers autres que les dépôts bancaires, connus avec des délais plus longs, la Banque de France a recouru à des procédures de *nowcasting*. Cette expérimentation a fait apparaître la notion de surplus d'épargne (partie dépôts) par rapport à une situation « normale » (2019). Enfin, l'Insee et la Banque de France ont décrit l'expérimentation de *nowcasting* sur la trésorerie des entreprises après le choc lié à la Covid-19 : cet exercice de microsimulation vise à quantifier le choc d'activité au niveau individuel mois par mois en 2020 par rapport à une situation contrefactuelle, et à estimer les effets de ce choc sur la trésorerie des entreprises.

Concernant l'utilisation des données massives, **le Cnis note dans son avis que ces données sont granulaires, disponibles rapidement, « homogènes » d'un pays à l'autre, avec un coût marginal proche de zéro et une charge de collecte faible. Elles nécessitent toutefois des travaux qui peuvent être conséquents pour les statisticiens** (transformation d'informations de formats parfois hétérogènes en signaux interprétables statistiquement). **Dans certains cas, les obtenir impose une tarification, ce qui soulève un problème de fond puisque la contribution à la statistique publique est par principe une contribution citoyenne à la création d'un bien public. En outre, en tant que traces numériques des activités humaines, ces données ne sont pas conçues à des fins scientifiques et ne présentent pas de garantie en termes de représentativité, d'historique, de stabilité de définition, voire de pérennité. C'est pourquoi le Cnis retient que ces données peuvent être un appui utile aux données traditionnelles, lorsque la priorité est la rapidité. Mais il recommande qu'elles soient systématiquement rapprochées des statistiques publiques et de leurs concepts et que des études de validation soient menées pour celles qui présentent un potentiel plus pérenne, une vigilance particulière étant accordée à la connaissance du niveau de vie et de la composition des ménages.**

Lors de la session d'automne, la commission a examiné **les travaux en cours respectivement à l'Insee et à la Banque de France sur les comptes distribués pour mieux mesurer les inégalités de revenus d'une part et de patrimoine d'autre part au sein des ménages.**

S'agissant des **revenus**, les travaux sont ceux de l'Insee, qui présente **la méthode et les enseignements de la production de comptes nationaux distribués**. Ces travaux font suite au rapport du groupe de travail réunissant chercheurs et statisticiens créé à l'initiative du directeur général de l'Insee sur « la mesure des inégalités et de la redistribution ». La méthode repose sur le principe de la redistribution élargie, *i.e.* sur

l'extension du champ standard des études sur les inégalités à l'ensemble du revenu national net (revenus du secteur institutionnel des ménages, des administrations publiques (TVA) et des sociétés (profits non distribués et IS). S'efforçant de mettre en cohérence les approches micro fondées sur des enquêtes ou des données administratives et les approches macro des agrégats de la comptabilité nationale, le prototype de comptes nationaux distribués donne une vision globale du caractère redistributif du système de transferts et une approche exhaustive de la redistribution. Ce cadre général autorise la construction de nouveaux concepts de revenus, tel que le revenu primaire élargi (avant transferts) et le revenu national net après transferts (ou niveau de vie élargi). Il permet une ventilation selon différentes variables (CSP, âge, zone géographique, etc.) et une étude en série temporelle. Il améliore enfin la comparabilité de la distribution des revenus et de la redistribution socio-fiscale entre pays qui ont des systèmes fiscaux et de financement de la protection sociale différents.

S'agissant du **patrimoine** des ménages, la **Banque de France** a présenté le **projet de comptes distributionnels de la zone euro** porté par le Système européen des banques centrales (SEBC). L'objectif est de produire une distribution du patrimoine des ménages, calé sur la mesure de la comptabilité nationale, à partir des données de l'enquête *Household Finance and Consumption Survey* corrigée (dont la version française est établie par le partenariat Banque de France – Insee via l'enquête Histoire de vie et Patrimoine de l'Insee). Malgré sa grande qualité, l'enquête sous-estime d'environ 30 % le patrimoine des ménages français en raison d'avoirs non déclarés (faux zéros), de la difficulté à capturer le patrimoine des ménages les plus aisés et d'un biais de sous-déclaration. Le SEBC propose une méthode statistique de correction des données d'enquête, qui réestime notamment le haut de la distribution des patrimoines, et qui cale les montants d'actifs sur ceux des comptes nationaux. Les premiers résultats expérimentaux devraient être publiés fin 2022. Il est prévu ensuite de mesurer la qualité et la robustesse des résultats obtenus à l'aide notamment de données administratives et, si nécessaire, d'utiliser de telles données pour compléter voire remplacer les montants de certains actifs mal renseignés dans l'enquête. La Banque de France et l'Insee doivent engager un travail commun visant à améliorer la qualité de l'enquête Histoire de vie et patrimoine.

Les échanges qui ont suivi ces présentations ont souligné la pertinence de ces travaux en raison de l'importance des enjeux sociaux de la mesure des inégalités. Compte tenu de la concentration des revenus (et plus encore des patrimoines), ils soulignent l'intérêt de passer au centile dans la détermination de la balance des transferts concernant les plus hauts revenus. Le projet européen sur les comptes distributionnels de patrimoine se fonde sur une méthodologie commune, ouvrant sur des comparaisons internationales. La voie de l'appariement entre différentes sources, en particulier administratives, sera étudiée, en fonction des contraintes juridiques et techniques et bénéficiera à l'enquête Histoire de vie et Patrimoine qui sous-estime d'un tiers environ le patrimoine détenu par les ménages.

Dans son avis, le Cnis salue ces travaux méthodologiques qui s'efforcent de donner une vision globale du caractère redistributif du système de transferts en s'appuyant sur des opérations équilibrées en dépenses et recettes et sur une approche exhaustive de la distribution, prenant en compte l'ensemble des prélèvements, des prestations (y compris en nature) et des dépenses collectives. Il considère que cette vision élargie est nécessaire pour mener des comparaisons internationales non biaisées de niveau de vie et suivre l'évolution des inégalités dans les différents pays. Il encourage les collaborations entre chercheurs comme le groupe d'experts sur la mesure des inégalités et de la redistribution constitué par l'Insee.

Le Cnis souhaite que des travaux se poursuivent pour affiner certaines estimations, notamment dans le haut de la distribution des patrimoines (les 1 %, et même les 0,1 % les plus fortunés), et pour rapprocher davantage entre elles les données issues de sources différentes (par exemple sources fiscales et classements de fortunes).

③ **Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable** (Commission « Environnement et développement durable »)

La commission Environnement et développement durable a abordé lors de la session de printemps la question des **données individuelles pour la transition écologique**, pour mieux cerner les comportements des individus dans une finalité de pilotage des politiques publiques : se donner les moyens d'évaluer si celles-ci produisent les résultats escomptés dans les temps envisagés.

Une première présentation a porté sur **l'amélioration de l'observation du parc de véhicules routiers et la mesure de sa contribution aux émissions de CO2 par la mise en place du répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO)**. Ce répertoire permet notamment d'affiner l'observation de l'émission de CO2 et de mieux connaître la mobilité automobile des ménages.

Il a ensuite été question d'**estimer les effets des rénovations énergétiques à l'aide de données individuelles de consommation d'énergie**. Le SDES a demandé l'accès à des données individuelles de consommation d'électricité et de gaz, issues de compteurs Enedis et GRDF, sur un échantillon de 1 million de résidences, à des fins d'appariement avec des données administratives d'aides à la rénovation. Enedis et GRDF étant des personnes morales de droit privé gérant une mission de service public, les données de consommation issues de leurs compteurs relèvent de l'article 7bis de la loi de 1951, d'où la demande adressée au Cnis, analysée en fin de séance. Une information générale des consommateurs sur la finalité statistique des données et les modalités d'exercice des droits des personnes doit être assurée ; elle devra être accompagnée d'une information individuelle lors des prochaines enquêtes statistiques sur la rénovation énergétique.

L'intérêt des données individuelles de consommation d'énergie est ensuite abordé, pour l'étude de la rénovation énergétique des logements, un domaine clef dans le cadre des efforts pour la transition écologique, afin d'évaluer avec précision les effets des politiques publiques dans ce domaine au regard des dépenses budgétaires consenties par l'État. Or le seul instrument disponible aujourd'hui est l'enquête Maîtrise de l'énergie, réalisée par la SOFRES pour l'ADEME entre 2000 et 2013, qui offre des données sur les caractéristiques des logements, les dépenses énergétiques et les travaux réalisés.

Le point de vue des **associations de consommateurs** est au cœur de la quatrième présentation. **Les gestionnaires de réseaux sont attachés à ne pas perdre la confiance des consommateurs**, durement acquise au fil du temps. Aussi sont-ils disposés à collaborer avec les services statistiques publics en termes d'information aux personnes enquêtées ou même idéalement recueillir leur consentement.

Au cours des **échanges**, il a été rappelé que les questions liées à la précarité énergétique confirment l'intérêt de l'accès à ces données individuelles et aux appariements envisagés pour compléter les données de consommation obtenues par le biais des enquêtes énergétiques qui sont aujourd'hui insuffisantes. Si **le droit d'opposition et la demande de consentement explicite** sont évoqués pendant les échanges, on souligne aussi qu'ils **ne sont pas prévus par la loi et qu'ils exposent à un biais des traitements statistiques**. La conclusion des débats a mis en exergue le besoin de trouver un compromis réaliste et acceptable, avec l'envoi d'une information individuelle à l'utilisateur et dans le futur en définissant des modalités de communication qui satisfassent les collecteurs de données et les responsables des traitements statistiques.

Dans son avis, le **Cnis** souligne qu'il **est particulièrement favorable au projet de collecte de données individuelles de consommation d'électricité et de gaz pour l'évaluation et la mesure à une échelle fine de la transition écologique**. Il rappelle l'absence de droit d'opposition des personnes concernées, malgré la demande des associations de consommateurs, s'agissant de traitements d'intérêt public (art. 21 du RGPD), mais souligne aussi **l'importance d'une information préalable des détenteurs des compteurs échantillonnés en amont de cette utilisation statistique des données**.

Lors de la session d'automne, la séance était consacrée aux **comptes économiques de l'environnement**, ainsi qu'aux **comptes des écosystèmes** et aux défis et enjeux qu'ils comportent pour le suivi des politiques publiques environnementales.

Après plus de quarante ans de recherche et développement en statistiques environnementales, **les attentes vis-à-vis de la statistique publique dans ce domaine sont croissantes**. Les règlements qui encadrent ces statistiques intègrent

progressivement de nouveaux besoins pour faire face aux crises présentes et futures. Ils ont fait émerger **de nouveaux outils et travaux de la statistique publique, dont les comptes font partie**. Le besoin de créer des comptes physiques a été souligné comme une urgence et les comptes monétaires en sont un complément.

A cet égard, les **comptes économiques de l'environnement constituent un dispositif d'observation très structurant**. Ils adoptent une approche intégrée, visant à mesurer la valeur des composantes essentielles de l'environnement et les interactions entre l'économie et l'environnement. Pour les pays de l'Union européenne, ces comptes sont produits annuellement par les pays membres dans le respect du règlement européen de 2011 et transmis à Eurostat.

En mars 2021, la Commission statistique des Nations unies a étendu le système de comptes économiques de l'environnement en adoptant le SEEA EA (System of Environmental-Economic Accounting *Ecosystem Accounting*) qui intègre **la comptabilité physique des écosystèmes naturels comme complément à la norme du système de comptabilité économique de l'environnement** adopté en 2012. Au niveau européen, une révision du règlement sur les comptes économiques de l'environnement de 2011 est actuellement en discussion en vue de rendre obligatoires certains modules, notamment un module relatif aux comptes des écosystèmes.

La commission a fait le point sur l'état des discussions et présenté différents travaux actuellement conduits au niveau européen et en France pour quantifier la contribution des écosystèmes à l'économie et à la vie des individus et des sociétés.

Au niveau européen, le projet INCA (*Integrated System for Natural Capital and Ecosystems Services Accounting*) a été lancé en 2015 dans le prolongement de la publication par l'ONU en 2014 d'une version expérimentale de comptes des économiques (SEEA-experimental ecosystem accounting) afin de produire un « pilote » de système intégré de comptes des économiques et services écosystémiques pour l'Union européenne. Le rapport final de la phase II de ce projet a été publié en juin 2021.

S'agissant de la France, des travaux sur l'évaluation des écosystèmes et services écosystémiques sont conduits depuis plusieurs années dans le cadre du **programme Efese (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques)** avec l'implication de divers organismes et instituts de recherche. Ces évaluations respectent un même cadre conceptuel et visent à éclairer l'état de la biodiversité et des écosystèmes et les valeurs (utilitaires, patrimoniales et écologiques) associées pour mieux les intégrer dans les décisions publiques et privées.

La mesure des coûts de la dégradation des écosystèmes, fondée sur les coûts de maintien et de restauration, doit être intégrée aux tableaux de bord de la soutenabilité. En effet, même si les ODD (objectifs de développement durable) devaient être atteints, la soutenabilité ne serait pas assurée : les tableaux de bord actuels (ODD et indicateurs de richesse nationale) sont de ce fait jugés insatisfaisants et insuffisants. Les comptes

des écosystèmes peuvent apporter une contribution décisive pour le suivi et la gestion de la soutenabilité, en ciblant des indicateurs de condition adaptés aux objectifs de gestion des écosystèmes.

Les débats ont mis l'accent sur l'importance et l'urgence de la prise en compte à part entière de la dimension environnementale dans la comptabilité nationale, car ce n'est pas encore le cas actuellement et des difficultés d'ordre méthodologique subsistent. La question de la valorisation, fondamentale pour la compensation des dégradations, pose de redoutables défis. En effet, un certain consensus émerge sur le fait que la valorisation monétaire n'est fiable que pour des espaces locaux. À une échelle plus vaste, un certain nombre de services sont purement environnementaux, sans aucune dimension économique, ce qui rend difficile l'estimation de leur prix de marché. La valorisation monétaire des biens et services environnementaux relève-t-elle du champ de la statistique publique ou de celui de la recherche ? Des arbitrages paraissent nécessaires, ainsi que la prise en compte des effets de seuils pour les dommages irréversibles.

Dans son avis, **le Cnis salue le développement d'un système de comptes des écosystèmes au niveau européen et souligne que leur mise en œuvre reste un défi ambitieux pour les États membres, compte tenu des enjeux méthodologiques importants. S'agissant de la France, il souligne l'importance de la démarche conduite dans le cadre du programme Efese. Le Cnis recommande d'affiner les indicateurs sur l'état des écosystèmes, les comptes de flux de matières et les mesures des pressions, pour fournir les informations nécessaires aux décisions publiques face à l'urgence climatique. Il encourage la poursuite des travaux méthodologiques sur la valorisation du capital naturel et souhaite être tenu informé des avancées dans ce domaine.**

④ Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux

(Commission « Territoires »)

La commission Territoires, lors de la session de printemps, a examiné **l'information sur l'Outre-mer** (avis n° 2 du Moyen terme 2019-2023 du Cnis pour la commission).

L'Insee a présenté **les investissements récents de l'Insee dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM)**. Il conduit les mêmes opérations statistiques dans les DROM et les régions métropolitaines, même si des adaptations des dispositifs d'enquête s'avèrent parfois nécessaires en Outre-mer. Il réalise aussi des opérations statistiques qui n'ont pas d'équivalent dans les régions métropolitaines, comme des extensions d'échantillons d'enquête et les comptes économiques rapides dans chaque DROM historique, dans le cadre du partenariat Cerom (par exemple sur le niveau de vie et la pauvreté (hors Mayotte), l'emploi et les conséquences de la crise sanitaire).

Sur Mayotte, des comptes régionaux sont disponibles depuis 2019, comme pour les

autres DROM. Les statistiques sociales, sur l'emploi et le marché du travail sont constamment enrichies. La précarité des conditions de vie, ainsi qu'une situation démographique particulière, avec un nombre considérable d'immigrés comoriens sans diplôme, souvent sans emploi et n'ayant pas accès aux aides de l'État, caractérisent la situation mahoraise actuelle. Le développement d'approches territorialisées, avec notamment la localisation des quartiers de la politique de la ville selon leur profil, a été présenté.

La Direction générale des outre-mer (DGOM) a ensuite exposé **l'utilisation des statistiques publiques au ministère des Outre-mer**. Différents instituts de statistiques, avec leurs programmes et leurs priorités, en phase avec celles de leurs bailleurs de fonds (qui sont parfois des collectivités locales) contribuent à l'hétérogénéité de la production statistique. Certains territoires avec une population réduite limitent les possibilités d'exploitation des données dans le cadre du respect du secret statistique. Enfin, des sujets stratégiques comme la sécurité ne sont pas encore entièrement couverts par la statistique publique. Un portail géographique et décisionnel des Outre-mer, qui centralise des données statistiques sur les Outre-mer issues de sources multiples, a été créé pour l'usage interne à la DGOM.

Enfin, l'Agence française de développement (AFD) a évoqué **la valorisation des statistiques publiques dans les Outre-mer et leur utilisation à l'AFD à des fins d'études**. Son représentant a constaté que la production statistique est importante et de qualité, mais aussi que l'accès aux données pourrait être facilité. Le partenariat CEROM, qui associe l'Insee et l'AFD, contribue à valoriser l'information statistique sur les Outre-mer, notamment en ce qui concerne les comptes économiques rapides.

Les **échanges avec la salle** ont porté sur **la mesure des activités économiques du secteur informel à Mayotte**. La question des données sur les finances et la fiscalité locale a aussi été posée.

Malgré les avancées réalisées, **le Cnis relève l'existence de marges de progrès sur des sujets clés, comme la sécurité, ou encore l'inventaire forestier et l'enquête mobilité, ainsi que sur des questions méthodologiques (estimations du PIB dans les petites économies, mesure des activités informelles)**. En termes de diffusion et de valorisation, le Cnis encourage la poursuite des travaux qui augmentent la visibilité des statistiques produites et en facilitent l'accès, ainsi que ceux de data-visualisation et de géo-localisation.

Lors de la session d'automne, la commission a d'abord pris connaissance de **travaux réalisés par la statistique publique pour produire des indicateurs locaux pour l'action publique dans les territoires**. (*Avis général de moyen terme n° 5 et avis n° 1 de la commission Territoires*)

Le Conseil économique social et environnemental (CESE) a appuyé le besoin

d'indicateurs territoriaux de développement durable, notamment dans le cadre d'expérimentations locales avec une attention particulière pour la participation citoyenne. Disponibles à sept niveaux géographiques de diffusion, les indicateurs territoriaux de développement durable de l'Insee sont déjà largement utilisés en région. **Le Cnis encourage l'actualisation et l'enrichissement de ces données, ainsi que leur diffusion au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Il relève aussi les avancées en matière de connaissance statistique des aspects territoriaux de la délinquance et invite le SSMSI à poursuivre ses efforts en matière de diffusion et de diversification des sources.**

La commission a ensuite examiné un **état des lieux des modalités de concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques au niveau régional.** À partir d'un cadre institutionnel commun à toutes les régions, elle constate l'hétérogénéité des situations régionales. En particulier elle note que l'implantation régionale de l'Insee peut faciliter la mise en place d'instances de concertation. Deux comités régionaux pour l'information économique et sociale (CRIES) et une plateforme régionale existent à ce jour. Des lieux de rencontre à géométrie variable, voire thématiques, ont été créés, mais un certain nombre de projets n'ont pas abouti, de telle sorte que, sans minimiser les difficultés et les efforts, ce bilan ne peut que paraître mitigé.

Le Cnis réaffirme le besoin de mécanismes régionaux de concertation en matière statistique, impliquant l'Insee, tout en reconnaissant que des modalités différentes peuvent se révéler souhaitables, en fonction des contextes. Il recommande aux acteurs concernés, en particulier ceux ayant mandat à l'échelle régionale tels que le Ceser, le conseil régional et les services régionaux de l'État, d'analyser les thèmes et opérations qui devraient prioritairement faire l'objet d'une concertation en y associant les acteurs publics territoriaux.